

BB

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015



COMMUNE DE RIVERY 80136
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 22 / Excusés : 1 / Absent : 1

Date de convocation : 13 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du treize janvier deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY – Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON – Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY – Jean-Paul PLEZ – Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK – Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mme : Joëlle SERVAIS (qui donne procuration à Madame Imane STASIK).

Absents : Monsieur : Fabrice AUBEL.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures sept.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Angélique DUBUS a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1- Contrat de concession ERDF
- 2- Créations de postes : brigadier de police municipale et Brigadier-Chef de police municipale
- 3- Autorisation de poursuites et fixation de seuils
- 4- Acompte sur subvention MPT/CS de Rivery
- 5- Questions diverses

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 09 décembre 2014.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte rendu.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015

1 – Contrat de concession ERDF :

Monsieur le Maire informe le conseil que la Ville de Rivery et Electricité de France ont conclu le 17 mars 1995, pour une durée de 20 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal.
Cette convention arrivant prochainement à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle durée de 20 ans.

Monsieur STEFANIAK rappelle qu'il y a deux ou trois ans, l'adhésion à la Fédération départementale d'Energie avait été évoquée. Monsieur BOCQUILLON répond que le conseil municipal n'avait pas donné de suite à cette proposition.

Monsieur BEAUPERE évoque la taxe sur la consommation finale d'électricité qui est perçue par la commune en cas de concession à ERDF. Le montant annuel de cette recette s'élève à 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conclure avec ERDF une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 20 ans, à effet du 17 mars 2015, et autorise le maire à procéder à sa signature.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

2 – Créations de postes à la police municipale :

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service de la police municipale est muté dans une autre commune au 1^{er} février 2015.

Cet agent avait passé le concours de Chef de Service de Police municipale et souhaitait accéder aux fonctions liées à son grade.

Il est donc nécessaire de recruter un agent de police pour compléter l'équipe.

La commune dispose actuellement de postes vacants uniquement sur le grade de gardien de police. Afin d'élargir le choix des candidats lors du prochain recrutement, il paraît judicieux de créer un poste de brigadier de police municipale et Brigadier-Chef de police municipale et un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de brigadier de police municipale et Brigadier-Chef de police municipale et un poste de Brigadier-Chef principal de police municipale.

Monsieur BOCQUILLON informe le conseil de sa volonté de réorganiser le service de la police municipale, en formant deux équipes de deux agents chaque jour, pour augmenter l'amplitude horaire quotidienne du service. Madame SUIVENG demande si les rondes de nuit seront maintenues. Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Vote à main levée

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015

3 - Autorisation de poursuites et fixation de seuils :

Monsieur le Maire passe la parole à monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances, qui explique que Madame ASSIER, lors de sa prise de fonctions de Receveur municipal, a proposé de résorber aux maximum les créances impayées de la commune, qui s'élèvent à plus de 40 000 € sur plusieurs exercices. Il s'agit essentiellement de dettes de cantines, de loyers et de mises en fourrière de véhicules. Madame ASSIER a proposé de réunir une commission pour recevoir les débiteurs de la commune pour exercer un recouvrement amiable avant d'entamer des poursuites.

Madame SUIVENG demande si les enfants concernés continuent de manger à la cantine. Monsieur VICART répond que la commune n'a pas le droit de les refuser. Madame MAGNE ajoute que les décisions d'exclusion pour dette impayée font régulièrement la une des journaux. Monsieur VICART déclare que le collège connaît les mêmes problèmes, et que le fond social est régulièrement sollicité à ce sujet. Monsieur PLEZ souligne qu'une saisie creuserait encore le trou dans le budget des familles en difficultés. Monsieur BOCQUILLON répond que la commission que souhaite créer Madame ASSIER aurait aussi pour but d'orienter ces familles vers les services sociaux compétents. Monsieur BEAUPERE souligne que le montant des impayés équivaut à un salaire annuel chargé. Monsieur STEFANIAK déclare que ces familles font souvent des demande de remises gracieuses car elles ont des problèmes de gestion de leur budget.

Monsieur BEAUPERE fait lecture de la lettre transmise par Madame ASSIER, sollicitant une autorisation permanente d'exercice des actes de poursuites envers les débiteurs défaillants de notre collectivité. Madame ASSIER fait état dans ce courrier de seuils en deçà desquels la commune pourrait ne pas engager de poursuites contentieuses. La fixation de seuils présente l'intérêt de concentrer les efforts sur les créances à enjeu et d'éviter autant que possible d'engager une phase contentieuse pour les créances de faible montant ou dont le débiteur est notoirement insolvable.

Monsieur BEAUPERE, Adjoint aux Finances expose que :

Les titres de recettes émis par la Ville de Rivery pour son budget principal et ses éventuels budgets annexes sont pris en charge par le Trésor Public dont la mission est de les recouvrer.

Dans le cas où le recouvrement ne se fait pas dans le délai légal (30 jours), et après lettre de relance, une procédure contentieuse est déclenchée par le Trésor Public sur autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation est à délivrer au comptable public de manière permanente et pour l'ensemble des titres émis par la Ville pour tous ses budgets.

Conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et notamment l'article R1617-24 du CGCT qu'il modifie, il convient à présent de préciser les seuils en deçà desquels le comptable public est dispensé de mettre en œuvre les procédures de recouvrement. Toujours selon cet article, les modalités à fixer doivent avoir préalablement été présentées au comptable public qui formule un avis sur le sujet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délivrer une autorisation permanente de poursuites et d'approuver les seuils suivants :

- à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux
- à poursuivre de façon permanente par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs (OTD) les débiteurs de produits locaux
- ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €
- ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €
- ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500,00 €.

Monsieur STEFANIAK, agent du Trésor Public, ne prend pas part au vote.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015

Le Conseil municipal, après délibération :

- Autorise Madame Yveline ASSIER à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux
- Autorise Madame Yveline ASSIER à poursuivre de façon permanente par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs (OTD) les débiteurs de produits locaux
- Autorise Madame Yveline ASSIER à ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €
- Autorise Madame Yveline ASSIER à ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €
- Autorise Madame Yveline ASSIER à ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500,00 €.

Le Conseil municipal insiste sur la nécessité de réunir une commission de recouvrement amiable avant d'engager les poursuites.

Vote à main levée

POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

4 - Acompte sur subvention MPT/CS de Rivery :

Monsieur le Maire fait référence à la convention passée avec la Maison Pour Tous/Centre social de Rivery, qui prévoit le calendrier du financement de cette association par la commune.

Monsieur STEFANIAK, Vice-Président de la MPT/CS de Rivery, ne prend pas part aux débats, ni au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants de verser à la Maison pour Tous/ Centre social de Rivery un acompte sur la subvention 2015 équivalent à 20% de la subvention 2014 soit 42 000 € à verser en mars 2015.

Et dit que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

Vote à main levée

POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

5 - Questions diverses :

- **Démolition de la salle Jean Cayeux** : Monsieur STEFANIAK rappelle qu'en décembre 2014 le Conseil d'Administration de la Maison pour Tous s'est très bien passé, avec de bons échanges. Le lendemain, est découvert à l'affichage le permis de démolition de la salle Jean Cayeux, alors que ce point n'avait même pas été évoqué lors du CA. Il juge cette façon de procéder choquante. Il déclare : « Quand on dit que je ne suis pas très conciliant dans mes propos... Alors là, je viens de prendre une grande leçon ». Monsieur BOCQUILLON répond que lors du CA de la MPT, comme c'est le cas au conseil municipal, il y a un ordre du jour que l'on doit suivre, que ce projet était déjà celui de l'équipe précédente, débattu dans nombre de commissions et réunions ; ce n'est qu'une continuité, personne n'a pensé à évoquer tous les points devant les nouveaux élus, sans mauvaise foi. Il précise que le permis de démolir n'a pas été affiché le 19 décembre comme le prétendent certaines personnes, mais le 28 octobre 2014, conformément à la loi. Monsieur FIQUET demande pourquoi ce point n'a pas été évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur BOCQUILLON répète que personne n'a pensé à communiquer dessus car c'était

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015

une continuité de l'ancien mandat. Il rappelle que des membres de Rivery 2020 déclarent que tout est mieux à Camon, mais qu'ils ne veulent pas que Rivery évolue, alors que la commune en a bien besoin et qu'elle doit améliorer ses infrastructures. Il faut arrêter le « bricolage ». on nous empêche d'avancer, alors que Rivery est à la traîne par rapport à d'autres communes et a besoin de se moderniser. Monsieur BOCQUILLON souligne que lui aussi est allé au centre aéré à 8 ans et a ensuite été embauché en qualité d'animateur par Monsieur CAYEUX, mais que cela ne l'empêche pas de vouloir faire bouger sa commune. Madame SUIVENG demande quel est le coût estimé de la démolition. Monsieur CAPRON répond : 80 000 €. Monsieur PLEZ et Madame SUIVENG demande s'il n'est pas possible de garder cette salle pour le club des Aînés ou d'autres associations, car la commune manque de salles. Monsieur VICART rappelle que le nouveau pôle socio-culturel sera mutualisé entre les associations. Monsieur CAPRON déclare que la commune peut construire une nouvelle salle des fêtes, mais que les impôts augmenteront. Il rappelle que le nouveau bâtiment accueillera une salle de spectacle de 150 places. Il refait rapidement l'historique projet paysager prévu autour de la mairie et dans le parc, qui deviendra impossible à réaliser si on garde cette salle, qui par ailleurs n'est plus aux normes. Madame SUIVENG rappelle que des frais ont été engagés dedans. Monsieur VICART répond qu'il a été dépensé entre autres 40 000 € de travaux d'éclairage au collège il y a deux ans, et que maintenant il va pourtant être démolit. Monsieur DOREZ déclare qu'on appelle ces bâtiments des « épaves thermiques » car ils coûtent excessivement cher en énergie si on continue à les exploiter.

- **Projet de logements rue Florimond Jourdain** : Madame SUIVENG déclare que lors de la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur CAPRON a dit que le permis de construire des logements rue Florimond Jourdain avait été retoqué par les services de l'Etat. Dans le compte rendu de la séance, le mot utilisé est « retiré ». elle demande qu'elle est la différence entre les deux mots. Monsieur CAPRON répond qu'il a été retiré par la commune car il n'était pas en adéquation avec le Plan d'Occupation des Sols (emplacement réservé) cela ne servait à rien de le maintenir. Il va être redéposé après la modification du POS.
- **Agents recenseurs** : Monsieur PLEZ demande sur quels critères ont été recrutés les agents recenseurs. Monsieur BOCQUILLON répond : demandeurs d'emplois, personnes sérieuses, discrètes, disponibles soir et week-end, personnes ayant fait sérieusement le dernier recensement. Il précise qu'une personne s'est désistée à la dernière minute et a été remplacée au pied levé par Monsieur VIOLETTE. Monsieur PLEZ déclare qu'il a reçu une plainte d'un administré concernant la demande qui aurait été faite par un agent recenseur de redéposer les documents dans sa boîte aux lettres. Monsieur BOCQUILLON répond que ce point va être vérifié auprès de l'agent concerné.
- **Tennis** : Monsieur FIQUET demande où en est le dossier des tennis. Monsieur BOCQUILLON répond que le choix de l'architecte a été relancé par la Métropole en décembre. A priori, l'étude des dossiers est en cours. Monsieur GRUMETZ déclare qu'il ne manquera pas de soulever ce point avec insistance lors de la prochaine commission sport qui aura lieu à la fin du mois. Monsieur CAPRON dit qu'il partage l'inquiétude de Monsieur FIQUET et que chaque semaine, la question est posée à la Métropole.
- **CEGELEC** : Monsieur PLEZ demande si un projet est prévu sur l'emplacement de l'entreprise CEGELEC. Le terrain représente une superficie de 6000 m2 et le prix de vente s'élève à 700 000 €. Monsieur CAPRON serait heureux si un boulanger voulait s'installer.
- **Ecole Jean Cayeux** : Madame DIZIERE remercie Madame MAGNE et Monsieur BOCQUILLON pour l'organisation de la réunion concernant l'ancien directeur de l'école Jean Cayeux. Monsieur BOCQUILLON explique qu'il a appris les faits dans le Courrier Picard comme tout un chacun. Il a répondu avec d'autres élus aux appels et reçu des parents inquiets tout le mercredi après-midi, essayant avec de grandes difficultés de joindre l'Inspection académique. Cette dernière avait proposé au Directeur d'école remplaçant de mettre *éventuellement* en place une cellule d'écoute selon la réaction des parents, ce qui a été fait, suite à l'insistance de la municipalité. Jeudi soir, a eu lieu une

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 19 JANVIER 2015

réunion en présence de deux Inspectrices d'Académie, deux psychologues, une infirmière scolaire, les Professeurs des Ecoles, la Maison pour Tous/Centre Social de Rivery, les parents d'élèves, des élus de la commune. Madame BELY déclare que les parents ont évacué beaucoup de choses au cours de cette réunion et qu'ils en avaient bien besoin. Des craintes ont été formulées par des parents concernant les enfants de l'école, mais il a bien été confirmé par les services académiques que cette affaire était d'ordre purement privé. Monsieur LEMAIRE a été suspendu par le Directeur Académique mi-novembre Monsieur DESBUREAUX a été nommé Directeur par intérim de l'école Jean Cayeux. L'Inspection d'Académie déclare que le Maire de la commune n'avait pas à être informé. Monsieur BOCQUILLON remercie Madame MAGNE, Monsieur VICART et Monsieur CAPRON de l'avoir accompagné dans ce dossier.

- **Micro-crèche** : Monsieur BOCQUILLON revient sur une question posée par Monsieur PLEZ lors de la dernière réunion du Conseil municipal concernant le taux de fréquentation de la micro-crèche par les enfants de Rivery. Madame PRUVOT, Directrice de la micro-crèche « Les Barbapapas », lui a remis un document démontrant que 64.30 % des enfants accueillis sont originaires de Rivery, soit 9 enfants sur 14, et représentant les contrats les plus importants en heures de présence. Monsieur BOCQUILLON précise que Madame PRUVOT lui propose la date du 10 mars 2015 pour l'Assemblée générale. Les délégués du Conseil ne manqueront pas d'en faire un retour auprès des autres élus. Monsieur PLEZ souhaite que la priorité faite aux enfants de Rivery soit inscrite dans un règlement. Il lui est rappelé que c'est déjà chose faite.
- **Tour de la Somme** : Monsieur BOCQUILLON confirme que le tour de la Somme cycliste partira bien de Rivery, car de gros sponsors (Leclerc, Gueudet) sont présents sur notre ZAC. La commune participera à hauteur de 1500 €. Les enfants de l'association cycliste de Rivery vont ouvrir la voie entre le départ fictif et le départ réel.
- **Modification du POS** : Monsieur CAPRON fait lecture du courrier de réponse transmis par Madame la Préfète de la Somme à Madame SUIVENG et à Monsieur GIVRY. Ces derniers avaient fait un recours gracieux auprès de la Préfecture pour s'opposer à la modification du plan d'occupation des sols permettant et au projet de construction de 20 logements rue Florimond Jourdain, à proximité du cimetière. Les services de la Préfecture concluent : « L'argumentaire que vous avez développé à l'encontre de la modification du POS et du projet de logements ne m'apparaît pas fondé pour les raisons suivantes :
 - o Les terrains ne sont pas situés dans le plan de prévention des risques inondations approuvé le 2 août 2012
 - o La création de 20 logements n'est pas de nature à créer plus de difficultés en termes de circulation et de gestion des eaux pluviales que la création d'un parc de stationnement de véhicules sur une partie du terrain comme il était prévu précédemment.
 En conséquence, l'évolution du mode d'occupation des sols envisagé sur les terrains attenants au cimetière de Rivery dans le POS par la commune reste dans les limites de ses compétences et ne nécessite pas une intervention des services de l'Etat »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance
 Angélique DUBUS

Le Maire,
 Bernard BOCQUILLON



